

FORMULAIRE 51-102F3
DÉCLARATION DE CHANGEMENT IMPORTANT

Point 1 Nom et adresse de la Société

Osisko Développement Corp. (la « **Société** »)
1100, avenue des Canadiens-de-Montréal, bureau 300
Montréal (Québec) H3B 2S2

Point 2 Date du changement important

29 octobre 2025

Point 3 Communiqué de presse

Un communiqué de presse concernant le changement important auquel il est fait référence dans le présent rapport a été publié par la Société par l'intermédiaire de GlobeNewswire le 29 octobre 2025 et déposé sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca) sous le profil d'émetteur de la Société le 29 octobre 2025.

Point 4 Résumé du changement important

Le 29 octobre 2025, la Société a réalisé un placement privé de 15 409 798 actions ordinaires de la Société (les « **actions ordinaires** ») pour un produit brut total d'environ 82,5 millions de dollars canadiens (le « **placement** »).

Point 5 Description circonstanciée du changement important

Le 29 octobre 2025, la Société a réalisé un placement privé de 15 409 798 actions ordinaires, pour un produit brut total d'environ 82 474 334,44 \$ CA.

Le placement comprenait les émissions suivantes, sur une base de placement privé :

- a) un placement au titre de la dispense pour financement de l'émetteur coté : 8 616 000 actions ordinaires pour un produit brut total de 49 999 980 \$ CA versé au titre de la « dispense pour financement de l'émetteur coté » prévue à l'article 5A du Règlement 45-106 – *Dispenses de prospectus* (« **Règlement 45-106** »), modifiée par la décision générale coordonnée 45-935 *sur les dispenses de certaines conditions de la dispense pour financement de l'émetteur coté* (la « **dispense pour financement de l'émetteur coté** »), dans chacune des provinces et chacun des territoires du Canada, en trois tranches, comme suit : i) 2 990 000 actions ordinaires (les « **actions accréditives nationales** ») qui seront qualifiées d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) au prix de 6,69 \$ CA par action accréditive nationale pour un produit brut pour la Société de 20 003 100 \$ CA; ii) 1 444 000 actions ordinaires à certains souscripteurs résidents admissibles de la Colombie-Britannique (les « **actions accréditives de la C.-B.** », et avec les actions accréditives nationales, les « **actions accréditives** ») qui seront qualifiées d'« actions accréditives » au sens du paragraphe 66(15) de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) au prix de 6,93 \$ CA par action accréditive de la C.-B. pour

un produit brut pour la Société de 10 006 920 \$ CA; et iii) 4 182 000 actions ordinaires à un prix de 4,78 \$ CA l'action ordinaire (les « **actions HD** ») (qui, pour plus de certitude, ne seront pas considérées comme des « actions accréditives ») pour un produit brut pour la Société de 19 989 960 \$ CA;

- b) un placement privé simultané : l'émission et la vente d'un nombre supplémentaire de 6 793 798 actions HD à un prix de 4,78 \$ CA par action HD pour un produit brut de 32 474 354,44 \$ CA pour la Société, versé au titre des dispenses disponibles en vertu du Règlement 45-106, à l'exception de la dispense pour financement de l'émetteur coté (le « **placement privé simultané** »).

Le placement a été co-mené par la Financière Banque Nationale inc., BMO Marchés des capitaux et RBC Marchés des capitaux (collectivement, les « **preneurs fermes** »), à titre de co-chefs de file et de co-teneurs de livres.

La Société utilisera un montant égal au produit brut total tiré de la vente des actions accréditives au titre du placement pour engager des « frais d'exploration au Canada » admissibles qui seront considérés comme i) des « dépenses minières déterminées » au sens de la Loi de l'impôt; et ii) en ce qui concerne les actions accréditives de la Colombie-Britannique achetées par des souscripteurs admissibles de la Colombie-Britannique, des « BC flow-through mining expenditures » (dépenses minières déterminées en Colombie-Britannique) qui satisfont aux critères énoncés au paragraphe 4.721(1) de l'*Income Tax Act* (Colombie-Britannique), en ce qui concerne les activités d'exploration sur les propriétés de la Société en Colombie-Britannique (les « **dépenses admissibles** »). Les dépenses admissibles seront engagées le ou vers le 31 décembre 2026 et feront l'objet d'une renonciation par la Société en faveur des acquéreurs initiaux des actions accréditives avec une date de prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2025.

La Société a l'intention d'utiliser le produit net tiré de l'émission des actions HD dans le cadre du placement, afin de contribuer aux capitaux requis pour la construction du projet aurifère Cariboo et les activités connexes préalables à la construction.

Dans le cadre du placement, les preneurs fermes ont reçu une commission en espèces correspondant à 4,5 % du produit brut total tiré du placement.

Les actions HD émises dans le cadre du placement privé simultané seront assujetties à une période de détention statutaire de quatre mois et un jour conformément aux lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables. Le placement est toujours assujetti à l'acceptation finale de la Bourse de croissance TSX.

Participation d'initiés

En lien avec le placement, Double Zero Capital LP, un initié de la Société, a souscrit un total de 2 447 775 actions HD pour un produit brut total de 11 700 364,50 \$ CA.

Double Zero Capital LP (« **Double Zero** »), étant un actionnaire détenant plus de 10 % des titres de la Société, est un « initié » de la Société et a souscrit 2 447 775 actions HD conformément à ses droits de souscription préférentiels en ce qui concerne le placement privé

simultané aux termes de la convention de droits des investisseurs datée du 15 août 2025 entre Double Zero et la Société. La souscription de Double Zero est considérée comme une « opération avec une partie liée » aux fins du *Règlement 61-101 – Mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*.

La Société n'a pas déposé de déclaration de changement important plus de 21 jours avant la date de clôture prévue du placement, car les détails du placement et la participation de Double Zero, une « personne apparentée » de la Société, n'ont été réglés que peu de temps avant la clôture du placement, et la Société souhaitait conclure le placement rapidement pour des raisons commerciales valables. La Société se prévaut des dispenses des exigences d'évaluation formelle et d'approbation des porteurs minoritaires disponibles prévue par le Règlement 61-101. La Société est dispensée de l'exigence d'évaluation officielle prévue à l'article 5.4 du Règlement 61-101 en vertu du sous-paragraphe 5.5 a) du Règlement 61-101, car la juste valeur marchande de l'opération, dans la mesure où elle concerne des parties intéressées, ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société. De plus, la Société est dispensée de l'exigence d'approbation des porteurs minoritaires prévue à l'article 5.6 du Règlement 61-101 en vertu du sous-paragraphe 5.7(1) a) du Règlement 61-101, car la juste valeur marchande de l'opération, dans la mesure où elle concerne des parties intéressées, ne dépasse pas 25 % de la capitalisation boursière de la Société.

Les titres proposés n'ont pas été inscrits en vertu de la *Securities Act of 1933* des États-Unis, dans sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), et ne peuvent pas être offerts ou vendus aux États-Unis à des « personnes des États-Unis » (au sens donné à ce terme dans le Regulation S en vertu de la Loi de 1933) et de toutes les lois sur les valeurs mobilières des États américains applicables ou conformément aux dispenses applicables de celles-ci.

Point 5.2 Information sur les opérations de restructuration

Sans objet.

Point 6 Application du paragraphe 2 de l'article 7.1 du Règlement 51-102

Sans objet.

Point 7 Information omise

Sans objet.

Point 8 Membre de la haute direction

Sean Roosen
Président du conseil d'administration et chef de la direction
Osisko Développement Corp.
Téléphone : 514-940-0685

Point 9 Date de la déclaration

10 novembre 2025

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La présente déclaration de changement important contient de l'« information prospective » (au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables) et des « énoncés prospectifs » (au sens de la Private Securities Litigation Reform Act of 1995 des États-Unis). Ces énoncés ou renseignements sont identifiés par des mots comme « anticiper », « croire », « s'attendre à », « planifier », « avoir l'intention de », « potentiel », « estimer », « proposer », « projeter », « perspectives », « prévoir » ou des mots similaires suggérant des résultats futurs ou des énoncés concernant tout résultat potentiel. De tels énoncés dans la présente déclaration de changement important peuvent comprendre notamment des déclarations concernant l'utilisation du produit net tiré du placement, le traitement fiscal des actions accréditives, le calendrier, le moment et la capacité de la Société de renoncer aux dépenses admissibles, la capacité d'obtenir les approbations nécessaires des autorités réglementaires ainsi que la capacité d'obtenir l'acceptation finale de la TSXV et/ou de la New York Stock Exchange et la stratégie et les objectifs de la Société concernant le projet aurifère Cariboo ainsi que ses autres projets. Cette information prospective ou ces énoncés prospectifs sont fondés sur un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels ou autres attentes diffèrent considérablement de ceux qui sont prévus et qui pourraient s'avérer incorrects. Les résultats réels pourraient différer considérablement en raison d'un certain nombre de facteurs, notamment, le respect des exigences de la TSXV et de la New York Stock Exchange (le cas échéant), les risques liés à l'exploration, au développement et à l'exploitation du projet aurifère Cariboo, les conditions économiques et du marché générales et les conditions commerciales dans le secteur minier, les fluctuations des taux de change des matières premières et des devises, les modifications du cadre réglementaire et des lois applicables, ainsi que les risques et facteurs divulgués dans la plus récente notice annuelle, les derniers états financiers et le dernier rapport de gestion de la Société, ainsi que dans d'autres documents publics déposés sur SEDAR+ (www.sedarplus.ca).

Bien que la Société estime que les attentes reflétées dans l'information ou les énoncés prospectifs sont raisonnables, les investisseurs potentiels dans les titres de la Société ne devraient pas se fier indûment aux énoncés prospectifs, car la Société ne peut donner aucune assurance que ces attentes se révéleront exactes. Les informations et les énoncés prospectifs contenus dans la présente déclaration de changement important sont valables à la date des présentes et la Société n'assume aucune obligation de mettre à jour ou de réviser ces informations et énoncés prospectifs, sauf si la loi l'exige.